



Certificats d'économies d'énergie

Opération n°**BAR-TH-28**

Plancher rayonnant électrique, Plafond rayonnant plâtre, avec dispositif de réglage automatique

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher rayonnant électrique ou d'un plafond rayonnant plâtre, avec un dispositif de réglage automatique en fonction de la température intérieure.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Plancher rayonnant électrique ou plafond rayonnant plâtre bénéficiant d'un avis technique.

Mise en place réalisée par un professionnel dans le respect du cahier des prescriptions techniques du CSTB en vigueur et de ses additifs, notamment en ce qui concerne les isolants thermiques à mettre en œuvre.

Information à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	kWh Cumac
H1	130	80	Par m ² de Plancher Rayonnant Électrique ou de Plafond Rayonnant
H2	110	65	
H3	70	45	